

Initiative parlementaire

N°: 103-2019
Type: Initiative parlementaire
N° d'affaire: 2019.RRGR.122

Déposée le: 13.03.2019

Initiative de groupe: Oui
Initiative de commission: Non
Déposée par: UDC (Hess, Bern) (porte-parole)
UDC (Zimmermann, Frutigen)
UDC (Amstutz, Schwanden Sigriswil)
Cosignataires: 19

Organe: Grand Conseil
Proposition de la CFin: **Rejet du soutien provisoire**



Insuffler du bon sens dans l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable

L'article 7 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; 935.11) est complété comme suit :

Art. 7, al. 3 (nouveau)

³ Les manifestations visées à l'alinéa 1 sont libérées de l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable.

Développement :

En septembre 2018, le Conseil-exécutif a modifié l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration. L'autorité qui délivre les autorisations uniques pour une manifestation prescrit dorénavant l'usage de vaisselle réutilisable. Cette prescription place bon nombre d'organismes et d'organisatrices face à un défi important, à la fois logistique, financier et organisationnel. Une telle obligation soulève en outre certaines questions. Ainsi, on ignore s'il est encore possible ou non d'utiliser des assiettes en carton. D'autres solutions respectueuses de l'environnement comme la vaisselle biodégradable ne figurent pas dans la catégorie « vaisselle réutilisable » et ne seraient plus admises. Cette attitude s'oppose au bon sens et ne correspond pas non plus à l'esprit de la modification de l'ordonnance, laquelle a été entreprise expressément pour des raisons de politique environnementale (à savoir moins d'ordures et de déchets).

Destinataire

- Grand Conseil